



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Ouverture de la séance : 20H08.

Etaient présents : Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Gérard GRANGE, Ginette COQUET, Michel JARICOT, Bruno ROBIN, Patrick FONTES, Marie-France PILLOT, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Robert PERRIER-DAVID (arrivé à 20h17), Jean TRUFFET, Monique TALEB, Béatrice BOUTEMY, Pascal TRILOFF, Christophe LASNIER, Olivier PICOT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Sylvie BROYER donne pouvoir à Gérard GRANGE, Mireille BROSSE-AVITABILE donne pouvoir à Catherine CERRO, Valérie CHIPIER donne pouvoir à Daniel ABAD, James PEDRON donne pouvoir à Véronique LACOSTE.

Membres absents : Martine CHIPIER, Gaëlle HOUSSAYE, Caroline BAYART.

Secrétaire : Marie-France PILLOT.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, Conseillère municipale déléguée.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil municipal les décisions ci-après énumérées et prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION N°08/2019 : Attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence relatif à la construction de salles de classe supplémentaires.

DECISION N°01/2020 : Approbation de l'Avant-Projet Définitif et signature d'un avenant n°1 au marché négocié de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence relatif à la construction de salles de classe supplémentaires actant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.



FINANCES

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020.

Monsieur le Maire expose :

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D.2312-3,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Considérant qu'au sein des communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne ensuite lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant que pour débattre des orientations budgétaires 2020, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport joint à la délibération correspondante et établi à cet effet,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du rapport annexé à la délibération associée.

OBJET : REPARTITION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition auprès des Communes pour la réalisation de projets d'aménagement contribuant à la sécurité routière.

Monsieur le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Départemental du Rhône au titre du produit des amendes de police 2018 dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Croix Blanche.

Cette opération qui est en cours de réalisation, s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité de la voirie et des déplacements piétons de ce secteur.

Le coût des travaux est estimé à 175 000 € HT soit 210 000 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTESTE de la réalisation des travaux,
- ACCEPTE la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 pour un montant de 8 000 €.



INTERCOMMUNALITE

OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU).

Monsieur Gérard Grange, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2018-07-09/06 du 9 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,

Considérant les termes de ladite convention entrée en vigueur le 11 septembre 2018,

Vu le règlement d'intervention afférent pour les communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest encadrant notamment les aides allouées par la commune de Soucieu-en-Jarrest au titre des travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, du Département, des Communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Deux projets sont présentés au Conseil municipal, à savoir :

1 – Dossier OPAH 017-19 / Soucieu-en-Jarrest

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n°089-2019, en date du 3 décembre 2019,

Il s'agit d'une demande de Madame et Monsieur SBRAVA, propriétaires occupant leur résidence principale située 15, rue Antoine Traive à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d'économie d'énergie, d'un montant subventionnable de 15 008 € HT correspondant au montant des travaux, tels que mentionnés ci-après :

- Remplacement des menuiseries et porte d'entrée,
- Isolation des rampants,
- Installation d'une chaudière murale gaz à condensation (chauffage + ECS).

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune et permettent un gain énergétique de 35.61 %.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 20 % du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT, soit 3 002 €.

La répartition des subventions au titre du projet présenté se décompose comme suit :

- 9 005 € de l'Anah,
- 3 002 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest,
- 1 250 € de la COPAMO,
- 500 € du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 002 € à Madame et Monsieur SBRAVA, dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Soucieu-en-Jarrest,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

2 – Dossier OPAH 001-20 / Soucieu-en-Jarrest

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 006-2020, en date du 7 janvier 2020,

Il s'agit d'une demande de Madame et Monsieur Georges SERRAILLE, propriétaires occupant leur résidence principale située 26, hameau Prasseytout à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d'économie d'énergie, d'un montant subventionnable de 17 763 € HT correspondant au montant des travaux associés au changement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune et permettent un gain énergétique de 53 %.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux soit 3 552 €.

La répartition des subventions au titre du projet présenté se décompose comme suit :

- 7 817 € de l'Anah,
- 3 552 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest,
- 1 250 € de la COPAMO,
- 500 € du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 552 € à Madame et Monsieur Georges SERRAILLE, dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Soucieu-en-Jarrest,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS.
--

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la FPT,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE :

ARTICLE 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

****Modalités de calcul***

L'IFCE est calculée sur la base du taux de l'IFTS de 2^{ème} catégorie. Elle est assujettie à une double limite :

- Le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- Le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

****Bénéficiaires***

Il est institué l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections selon les modalités et suivant les montants, définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du grade d'Attaché principal.

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS 2^{ème} catégorie, assorti du coefficient 8.

****Montants***

Valeur annuelle de l'IFTS de 2^{ème} catégorie = 1 091.71 x 8 (coefficient de 0 à 8) = 8 733,68 €.

Crédit global (Valeur mensuelle de l'IFTS de 2^{ème} catégorie x 1 bénéficiaire) = 8 733,68 / 12 x 1 = 727,81 €.

Somme individuelle maximale = 8 733,68 € / 4 = 2 183.42 €.

****Attributions individuelles***

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits au budget communal 2020.

ARTICLE 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

****Attribution des IHTS***

Il est décidé d'attribuer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

****Modalités de calcul***

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires du dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration du dimanche ou de nuit, dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

****Attributions individuelles***

Monsieur le Maire procèdera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

ARTICLE 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

ARTICLE 4 : Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020.

ARTICLE 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal 2020.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, expose :

Les effectifs des enfants fréquentant les services du pôle enfance de la commune de Soucieu en Jarrest, et notamment le restaurant scolaire, sont en constante progression. Les besoins concernant l'entretien des bâtiments communaux, et en particulier ceux utilisés par les services périscolaires pour l'accueil des enfants, sont également en augmentation. La Commune souhaite pérenniser des temps d'animation et d'entretien. Afin que ces missions soient assurées de manière efficiente et règlementaire, il conviendrait de créer un poste dont le temps de travail serait de 20h00 hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil municipal de créer, dans la filière technique, un poste d'adjoint technique, à temps non complet (20h00 hebdomadaires), à compter du 1^{er} mars 2020.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications proposées.



VIE ASSOCIATIVE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE DEMARRAGE A L'ASSOCIATION « VIVONS SOUCIEU-EN-JARREST ! »
--

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'une nouvelle association a été créée sur la Commune.

Considérant l'aide au démarrage qui est apportée à toutes les nouvelles associations jarréziennes, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

- Vivons Soucieu-en-Jarrest !.....150.00 €,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'attribuer à l'association susmentionnée au titre de l'année 2020, la subvention de démarrage correspondante.

Monsieur Bruno Robin, Adjoint au Maire, expose :

Vu le projet de règlement intérieur modifié de l'Espace Flora Tristan joint à la délibération correspondante, Monsieur Bruno ROBIN informe le Conseil municipal que dans le cadre des élections municipales, il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 3-5 du règlement intérieur de l'Espace Flora Tristan.

Lecture est faite des changements à apporter.

Ces dispositions s'appliqueront également à toutes les salles communales qui font déjà l'objet de mise à disposition pour des occupations pérennes ou occasionnelles.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'Espace Flora Tristan,
- **DECIDE** d'étendre l'application de ces dispositions aux salles communales qui font déjà l'objet de mise à disposition pour des occupations pérennes ou occasionnelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Séance levée à 21H20.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 22/01/2020

Bernard CHATAIN,
Maire

